

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le collège électoral de l'arrondissement de Thuin (Hainaut) est convoqué à Thuin pour le samedi, huit du mois prochain, à l'effet d'élire un sénateur.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

142. — 27 FÉVRIER 1843. — *Arrêté royal qui accorde au sieur Goffart remise définitive des droits d'entrée pour un laminoir et une machine à vapeur.* (Bull. offic., n. XVIII.)

Léopold, etc. Vu la pétition du sieur Goffart, directeur gérant de la société des hauts fourneaux à Monceau-sur-Sambre, tendant à obtenir remise définitive des droits d'entrée pour un laminoir et une machine à vapeur qu'il a été autorisé à importer d'Angleterre en franchise provisoire de l'impôt ;

Vu les lois des 7 mars 1837 et 29 mars 1841 ;
Considérant qu'il a été constaté que ces machines, mises en œuvre dans les ateliers de ladite société, sont de construction inconnue en Belgique ;

Sur la proposition de nos ministres des finances et de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé au pétitionnaire exemption définitive des droits d'entrée pour le laminoir et la machine à vapeur dont il s'agit, retirés de l'entrepôt de Bruxelles par passavants à caution délivrés au bureau de cette ville les 4, 21, 31 mai et 23 juillet 1838, sous les nos 112, 113, 146 et 202.

Notre ministre des finances (M. Smits) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

143. — 20 MARS 1843. — *Arrêté royal relatif à la police du roulage sur un chemin pavé de Saint-Michel* (Bull. offic., n. XVIII.)

Léopold, etc. Vu la délibération du conseil communal de Saint-Michel, province de la Flandre-Occidentale, en date du 30 novembre der-

nier, tendant à ce que les lois et règlements concernant la police du roulage sur les grandes routes soient rendus applicables au chemin pavé qui conduit du village de Saint-Michel à Bruges ;

Vu les certificats constatant l'accomplissement des formalités prescrites par notre arrêté du 26 juillet 1832, dans les communes de Bruges, Lophem, Oost-Camp-Saint-André et Saint-Michel ;

Vu les délibérations des conseils des quatre premières communes, favorables à la demande ;

Vu l'avis également favorable de la députation permanente du conseil provincial, en date du 10 février courant ;

Vu la loi du 24 mars 1838 ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les lois et les règlements concernant la police du roulage sur les grandes routes, sont déclarés applicables au chemin pavé conduisant du village de Saint-Michel à Bruges.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

144. — 28 MARS 1843. — *Loi ouvrant au département des finances un crédit de 2,116 francs 40 centimes.* (Bulletin officiel, n. XIX.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des finances un crédit de la somme de deux mille cent seize francs et quarante centimes (2,116 fr. 40 c.), applicable au payement des intérêts arriérés des années 1831, 1832, 1833, 1834 et 1835, d'un capital de 8,000 florins des Pays-Bas, inscrits au grand-livre auxiliaire de la dette active 2 1/2 pour cent à Bruxelles, au profit de l'administration des pauvres de Waterlandkerkje en Zélande.

Ce crédit formera l'art. 18 du chap. 1^{er} du budget de la dette publique, exercice 1842.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

(1) Présentation par M. le ministre des finances à la chambre des représentants le 20 janvier 1843. — *Monit.* des 21 et 24. — Rapport par M. Demonceau le 16 février. — *Monit.* des 17 et 19. — Adoption sans discussion le 10 mars à l'unani-

mité des 51 membres présents. — *Monit.* du 11. Rapport au sénat par M. le comte Duval de Beaulieu. — Adoption sans discussion le 24 mars, à l'unanimité des 27 membres présents. — *Moniteur* du 25 mars.